AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

OBJET : PORT DE LA TOGE PAR LES CONSEILLERS-MAÎTRES

À partir du 15 mars 2005, les conseillers-maîtres porteront la toge lors des audiences au cours desquelles ils entendront des témoignages oraux ou lorsqu'il sera question de la liberté de la personne concernée.

Cette toge sera semblable à celles portées par les conseillers-maîtres dans les autres provinces et territoires du Canada.

Les avocats ne sont pas requis de porter la toge.

ÉMIS PAR:

Document original signé par

Le juge Marc M. Monnin Juge en chef Cour du Banc de la Reine du Manitoba

Le 23 mars 2005